

Règlement de pêche

Camping les 2 étangs

- **Règlement :**

Tous les pêcheurs s'engagent à respecter le présent règlement. Pour tout manquement à celui-ci, le gérant du camping se réserve le droit d'interdire l'accès à la pêche. Aucune voiture n'est autorisée autour du petit étang. Nous rappelons que le poisson est un être vivant et que le pêcheur doit le respecter.

Le nombre de lignes est limité à quatre par pêcheurs, plombées ou non, sous la surveillance du pêcheur, lancer compris.

- **Taille réglementaire des poissons :**

Doivent être remis à l'eau les poissons ne mesurant pas, de la pointe du museau à l'extrémité de la queue :

BROCHET : ceux de moins de 0,60m et ceux de plus de 0,80m, BLACKBASS : 0,30m. Il est demandé de pêcher les SANDRES en NO KILL en raison de leur période de reproduction assez longue.

- **Remise à l'eau :**

Remise à l'eau obligatoire de toutes les carpes capturées. Il est néanmoins interdit de remettre à l'eau les poissons-chats et les perches arc-en-ciel.

Les sacs de conservation ne sont pas ACCEPTÉS

Il est strictement interdit de couper les queues des poissons ou de pratiquer toute autre forme de marquage.

- **Pour les carpistes :**

LA PÊCHE EST PERMISE UNIQUEMENT EN NO KILL

Le tapis de réception est obligatoire ainsi qu'une large épuisette.

Un poisson capturé sur un poste de pêche doit obligatoirement être remis à l'eau à cet endroit.

Il est demandé de respecter un maximum de 2 cannes par batterie (pour le petit étang).

Pêche sans ardillon OBLIGATOIRE (pour les carpes avec hameçons en taille 6 max) !!!

L'amorçage est autorisé en quantité raisonnable, les graines devront être impérativement cuites et trempées.

De nuit, les esches animales sont interdites ainsi que tous les produits nocifs, l'utilisation de graines d'arachide est prohibé.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de votre matériel de pêche laissé sans surveillance.

Les gérants se réservent le droit, à tout moment, de vérifier vos lignes.